

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 mars 2019

---

**SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1681)**

Non soutenu

**AMENDEMENT****N ° AS1321**

présenté par

M. Cellier, Mme Abba, M. Damien Adam, M. Alauzet, M. Baichère, M. Batut, Mme Beaudouin-Hubiere, Mme Bessot Ballot, M. Buchou, M. Cazenove, M. Claireaux, Mme Degois, Mme Françoise Dumas, M. Freschi, M. Gaillard, Mme Genetet, Mme Gipson, M. Morenas, Mme Piron, Mme Provendier, M. Rebeyrotte, Mme Rossi, Mme Sarles, M. Testé et Mme Vanceunebrock

-----

**ARTICLE 8**

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« , dont les professionnels de la médecine de ville et du secteur médico-social ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le Chapitre II vise à développer une offre hospitalière de proximité, ouverte sur la ville et le secteur médico-social, et renforcer la gradation des soins.

Il apparaît ainsi nécessaire d'inscrire que les professionnels de la médecine de ville et du secteur médico-social sont intégrés à la gouvernance des établissements de santé de proximité assurant le premier niveau de gradation des soins hospitaliers. Cela permettra à chacun d'apporter son expertise et de mieux collaborer ensemble pour offrir aux usagers les meilleures conditions de prise en charge.